



Rapporteur : Mme ROUSSET

48735

15 - Innovation, attractivité, Europe

### Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 – Annulation d'une opération portée par l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en dates des 18 novembre 2019 et 25 avril

2022 relatives à l'opération " 2.50c Unité de compostage " portée par l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement et soutenue au titre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;

### Exposé :

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 volet enseignement supérieur, recherche et innovation, la Commission permanente réunie le 18 novembre 2019 a accordé une subvention de 164 000 euros à l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement (INRAE) pour l'opération 2.50c Unité de compostage. Une décision complémentaire de la Commission permanente en date du 25 avril 2022 avait approuvé une modification du plan de financement de l'opération, sans impact sur le financement départemental mais nécessitant de passer un avenant à la convention de financement.

L'opération " 2.50c Unité de compostage " s'inscrivait dans le programme APIVALE coordonné par l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement et visant à développer plusieurs plateformes de recherche autour de la valorisation des effluents organiques. La création d'une unité de compostage devait permettre la collecte, l'échantillonnage et l'expérimentation de composts avec différents traitements.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement a informé la collectivité de sa décision d'abandonner cette opération du fait de contraintes financières pesant sur l'ensemble du programme APIVALE.

La recette correspondante sera émise sur la ligne 204-91-204182 - P401, prévue en DM2 2023.

### Décide :

**- d'annuler la subvention HNR00119 relative à l'opération " 2.50c Unité de compostage ", d'un montant de 164 000 €, à la suite de l'abandon de l'opération par l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement ;**

**- d'autoriser le Président à recouvrer la somme de 82 000 euros correspondant au 1<sup>er</sup> acompte versé à l'Institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement à la suite de la signature de la convention de financement.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 27 novembre 2023

ID : CP20231875V4

Pour extrait conforme